

FCPI Crédit Agricole Croissance 2008

Un investissement potentiellement performant en contrepartie d'une prise de risque en capital

L'expertise de Crédit Agricole Private Equity

Une ouverture sur le secteur Cleantech

Une fiscalité attractive

D'une durée de placement pouvant atteindre 10 ans, le FCPI **Crédit Agricole Croissance 2008** vous permet de participer au développement de PME européennes innovantes, présentes, notamment, dans les secteurs prometteurs des ressources naturelles tout en allégeant votre fiscalité sur le revenu jusqu'à 6 000 euros. Cela en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Le FCPI Crédit Agricole Croissance 2008 présente un double avantage :

- un placement dans des **entreprises innovantes** à fort potentiel pour **diversifier votre patrimoine** en contrepartie d'un risque de perte en capital,
- **un outil de gestion simple de votre fiscalité** en conservant **vos parts de FCPI jusqu'à l'échéance du fonds.**

L'équipe Capital Risque de Crédit Agricole Private Equity est composée de 11 professionnels qui réunissent ensemble des expériences tant d'entrepreneurs que d'investisseurs. Ces atouts permettent de conjuguer une vision industrielle et stratégique des secteurs cibles, un accompagnement actif des sociétés du portefeuille et enfin une optimisation financière des investissements.

Cette équipe, qui possède un historique de 9 ans dans la gestion de FCPI (dont des FCPI lancés en 2008 permettant aux souscripteurs de bénéficier à la fois d'une réduction d'impôt sur le revenu et d'une réduction d'impôt sur la fortune), gère près de 360 M€ à fin juin 2008.

Une partie des investissements du fonds sera orientée vers le secteur Cleantech. Qu'est-ce que le Cleantech ? C'est l'ensemble des produits et services permettant d'améliorer l'utilisation des ressources naturelles en étant plus efficace et responsable afin de les préserver et de réduire au maximum l'impact d'une activité sur l'environnement.

Production d'énergie	Stockage d'énergie	Infrastructures énergétiques	Transport	Eau
Eolien	Pile à combustible	Efficacité	Véhicules	Traitement
Solaire	Batterie	Management	Logistique	Conservation
Hydro	Système hybride	Transmission	Carburants	Désalinisation
Géothermie				Prévention de la pollution

Air & Environnement	Matériaux	Manufacture & Industrie	Agriculture	Déchets
Contrôle des émissions	Nanotechnologie	Packaging	Fertilisants naturels	Traitement
Purification	Chimie verte	Contrôle	Pesticides naturels	Valorisation
Détection	Composites	Production intelligente	Irrigation	Recyclage

Tirez parti d'un dispositif fiscal avantageux qui profite au développement des PME, à condition de conserver vos parts au moins 5 ans, étant précisé que le rachat des parts n'est pas possible, sauf cas particuliers, avant l'échéance du fonds (soit 6 à 10 ans selon la décision de la société de gestion).

1 - A la souscription

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 25% des sommes investies*, dans la limite annuelle de 12 000 € pour une personne seule ou 24 000 € pour les personnes mariées ou liées par un Pacs, soumises à une imposition commune.

Ainsi, la diminution de l'impôt sur votre déclaration de revenus 2008 peut s'élever à :

- 3 000 € pour une personne seule**
- 6 000 € pour un couple**

* Frais de souscription inclus.

** Ces plafonds de réduction d'IR sont des plafonds annuels, s'appliquant à l'ensemble de vos éventuelles autres souscriptions dans des FCPI, dont FCPI ISF, depuis le 1er janvier 2008.

Composition du FCPI Crédit Agricole Croissance 2008

Conditions de souscription au FCPI Crédit Agricole Croissance 2008

2 - A la sortie

Vous êtes exonéré d'impôt sur les plus-values de cession de parts réalisées au terme de la vie du fonds. Les prélèvements sociaux restent dus.

Ces avantages sont cumulables avec ceux des dispositifs ISF (FCPI, FIP et holding), sous réserve de respecter les montants plafonnés par la loi.

Au moins 60 % du fonds seront investis **en direct dans le capital de PME européennes innovantes** (ayant moins de 2 000 salariés) pour financer leur croissance et leurs dépenses d'innovation. Les secteurs en développement recherchés par l'équipe de gestion sont l'électronique, les télécoms, les logiciels et services Internet, les biotechnologies ainsi que les dispositifs médicaux.

Une partie de ces fonds pourra plus particulièrement être orientée vers des entreprises agissant dans le secteur Cleantech : énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse), air, eau (traitement, transport, dépollution)*.

Ces PME non cotées jouent un rôle essentiel dans l'économie, tant au niveau local qu'à l'échelle de l'Union européenne en créant des milliers d'emplois chaque année.

* Cette part ne pourra excéder 25% de la quote-part de 60% devant être investie dans des entreprises innovantes.

Les sommes non investies en direct dans les PME seront placées sur une sélection diversifiée d'instruments financiers français ou étrangers et/ou de produits diversifiés, monétaires, obligataires ou produits assimilés du groupe Crédit Agricole.

Le capital investissement est une classe d'actifs peu liquide qui comporte des risques de perte en capital. Dans ce cadre, les FCPI sont des outils de diversification de vos avoirs sur le long terme et ne sont pas à capital garanti. Vous devez en tenir compte pour construire l'allocation globale de votre patrimoine.

Fin de période de souscription : 17 décembre 2008

Valeur de la part : 100 euros (achat minimum de 10 parts à la valeur liquidative d'origine de 100 euros)

Durée de placement : durée du fonds, soit 6 ans minimum (pouvant aller jusqu'à 10 ans en cas de prorogation)

Valorisation : semestrielle (mai et novembre)

Rachat : pas de rachat par le fonds avant l'échéance (6 à 10 ans) sauf cas prévus par la loi (licenciement, invalidité, décès du souscripteur ou de son conjoint ou partenaire de pacs)

Risque du placement : élevé

Au 31 mai 2008, les taux d'investissement dans les entreprises éligibles des FCPI gérés par Crédit Agricole Private Equity sont les suivants :

FCPI	Date de création	Quote-part investie en titres éligibles au Quota de 60% (1)	Date butoir pour respecter le Quota de 60%
LCL Innovation 1	déc.05	60,33%	31 mai 2008
LCL Innovation 2	déc.06	32,42%	31 mai 2009
LCL Innovation 2007	déc.07	7,15%	31 mai 2010
Capital Invest PME	juin 08	En cours d'investissement	30 novembre 2010
Crédit Agricole Europe Innovation 2008	juin 08	En cours d'investissement	30 novembre 2010

(1) Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-59 du Code Monétaire et Financier

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI) ;
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent ;
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long ;
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Crédit Agricole Private Equity

100, bd du Montparnasse - 75682 Paris Cedex 14

Société Anonyme au capital de 8 000 000 euros - RCS Paris 428 711 196

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 00-028 du 28/08/2000.